



Paris le 10 juillet 2010

Réunion Réorientation Professionnelle

Cette réunion s'est tenue le 8 juillet. Elle avait pour but de rédiger une procédure afin de permettre des reconversions professionnelles (changement de famille suite à formations de durée variable).

Le but est de donner la formation nécessaire aux ouvriers qui demanderont de changer de famille pour accéder en particulier aux fonctions d'électrotechniciens, informaticiens, logisticiens, climaticiens et hygiène et sécurité.

En préambule FO a rappelé certaines positions :

- Nécessité que les reconversions se fassent à la demande des agents et ne soient pas imposées
- Une reconversion professionnelle donne lieu à un changement de famille professionnelle mais des garanties doivent être données aux agents sur le lieu de leurs futures fonctions. Nous avons demandé que l'administration indique certains lieux et fonctions et s'engage pour qu'aucune mobilité géographique ne soit imposée.
- Nécessité de prévoir à la demande de l'agent un suivi après la réussite à l'essai afin de s'assurer du futur déroulement de carrière
- Nécessité de donner des moyens supplémentaires aux pôles de compétence qui seront un des acteurs essentiels de ces reconversions.
- Que la décision d'accepter la reconversion soit prise dans une même instance (cicave-o après avis cao) afin d'avoir un traitement équitable quelle que soit la demande.

L'administration donne son accord sur ces différents points. Elle s'engage à avoir en cicave-o une discussion pour définir un certain nombre de postes en tenant compte des travaux de différents GT (GT énergie, gt informatique de gestion et logistique)

➤ La procédure prévoit :

- L'ouvrier fait une demande de reconversion à son supérieur hiérarchique. Dans certains cas, cette demande peut faire suite à la diffusion d'un ave.
- L'ouvrier a un entretien avec le pôle de compétence de sa future famille professionnelle. Cet entretien doit permettre au pôle de donner un avis sur cette reconversion et d'élaborer un projet personnel de formation.
- L'ensemble du dossier est transmis à la cao pour avis puis à la cicave-o qui se prononce sur cette demande.
- Si l'avis de la cicave-o est favorable, l'administration recherche un service d'accueil où l'agent pourra appliquer les connaissances des diverses formations. Dans le cas où un poste est à pourvoir cette future affectation sera le service d'accueil. Sinon un poste sera recherché.
- Un tuteur sera désigné dans le poste d'accueil pour suivre régulièrement l'ouvrier durant sa formation. Le tuteur sera en relation avec le pôle de compétence qui, si nécessaire, adaptera le plan de formation.
- A la fin de la formation, l'ouvrier passe son essai. En cas de réussite, soit il est affecté sur son nouveau poste, dans le cas où le poste est connu; soit l'ouvrier garde pendant cinq ans son essai et avec l'aide de l'administration recherche une future affectation. En cas d'échec l'agent peut à nouveau faire une demande.

Suite aux différentes remarques, l'administration va rédiger un nouveau projet qui sera validé lors de la prochaine CPO.

Vos représentants : Didier SIDOINE (DSAC Sud), Jean Claude PINTO (SNA RP Orly), Pierre GAUBERT (BN)